



Avis sur le rapport 2-2 de l'Exécutif régional
Schéma régional de l'œnotourisme 2021/2030

Rapporteur : Didier Michel

Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

Le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs pour la période 2017-2022, adopté en octobre 2017, incarne l'ambition touristique de la Région. Le troisième défi relevé par ce document est de faire de la région Bourgogne-Franche-Comté la première destination française d'œnotourisme. Le chantier 27 est spécifiquement dédié à cette filière.

Ce schéma régional de l'œnotourisme se décline en trois axes stratégiques, déclinés en 19 actions prioritaires :

- viser une haute notoriété œnotouristique à l'échelle nationale et internationale : marketing de la demande et promotion,
- développer un œnotourisme à impacts positifs : qualité et design de l'offre,
- assurer le leadership et l'anticipation des changements (gouvernance et influence).

La création d'un Comité de pilotage stratégique est envisagée. Coordonné par la Région, il rassemblera les représentants des acteurs concernés à l'échelle des vignobles de Bourgogne-Franche-Comté.

Un Comité technique opérationnel sera aussi constitué, composé des acteurs techniques concernés au sein des organismes publics et privés partenaires. Il aurait pour mission de coordonner et de mettre en oeuvre les actions sur le plan opérationnel.

Avis du CESER

En premier lieu, le CESER apprécie la présentation du rapport par les services de la Région, qui se sont faits le relais de la politique portée par les élus du Conseil régional.

Le Schéma régional de l'œnotourisme est un rapport de qualité, à la fois didactique et pédagogique, s'appuyant sur un diagnostic solide. Il démontre l'importance du Conseil régional en tant que chef de file sur cette thématique. Rôle qui lui est d'ailleurs bien reconnu par les différentes parties concernées.

Le CESER relève l'exemplarité de la démarche de concertation conduite par le Conseil régional avec l'ensemble des acteurs, les Conseils départementaux, les EPCI, les professionnels du monde viti-vinicole et du tourisme, ainsi que la cohérence de la vision stratégique.

Nous notons avec satisfaction la réorientation de l'objectif initialement exprimé dans le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL). Le schéma régional de l'œnotourisme précise en effet que le Conseil régional ambitionne de faire de la Bourgogne-Franche-Comté le leader français dans ce domaine, non pas par la quantité des visiteurs accueillis, mais par l'excellence de l'offre proposée. Cette évolution est conforme à la remarque que nous formulions en 2017, au sujet du SRDTL : "Nous insistons sur l'idée que ce schéma aurait dû s'attacher à tenter de développer une offre plus complexe, plus complète, pour augmenter la durée des séjours, au lieu de vouloir accueillir davantage de visiteurs¹."

Le schéma énonce que, en matière d'offres, une gamme Excellence sera construite au sein des territoires labellisés "Vignobles & Découvertes". Créé en 2009, ce label est attribué pour une durée de trois ans par Atout France, après recommandation du Conseil Supérieur de l'œnotourisme, aux destinations à vocation touristique et viticole proposant une offre de produits touristiques multiples et complémentaires. Ce label est une belle idée, mais il convient de lui donner davantage de visibilité et un contenu renforcé. A cet égard, le schéma semble aller dans le bon sens, puisque la fiche action 2.B "Programme d'évolution du label V&D vers excellence" prévoit :

(1) Avis sur le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs 2017/2022 (rap. Philippe Bouquet), CESER Bourgogne-Franche-Comté, 10 octobre 2017, p. 2.

- la révision des exigences du label V&D et l'évolution de certains critères en fonction des attentes clients,
- la réalisation d'audits de contrôle,
- la mise en place d'actions de communication, de promotion et d'animation,
- un accompagnement des professionnels, via des formations, vers la labellisation V&D.

Nous notons que la Région ouvrira 80 000 € d'AE au Budget primitif 2021 pour développer certaines opérations nouvelles. Sur ce sujet, nous avons compris que la stratégie ne se limitait pas à ce financement. Il s'agit d'un budget de fonctionnement, pour lancer la dynamique et mettre en œuvre des actions de gouvernance. D'autres financements seront mobilisés, dans plusieurs programmes.

Ce schéma n'évoque pas l'évolution des pratiques culturelles. De fait, ce sujet relève de thématiques agricoles. Néanmoins, l'axe stratégique "Leadership et anticipation des changements - Gouvernance & influence" comprend un axe opérationnel intéressant : "Engagement de la politique d'œnotourisme en développement durable - Anticipation et adaptation au changement climatique." D'autres mesures concernent le développement durable, tel le "Plan pour une nouvelle mobilité touristique dans et entre les vignobles" (action 2.A.c).

Ce schéma cible trois clientèles : les experts, les curieux, les débutants enthousiastes. Il conviendra de veiller à ne pas créer d'inégalités de traitement entre ces catégories.

Le CESER regrette que, malgré une large concertation, l'approche du Conseil régional ne se fasse pas au plus près des territoires (par exemple, au travers des contrats de territoires).

En conclusion, ce schéma paraît être une opportunité pour les territoires viticoles. Il met également en évidence l'importance du collectif pour faire avancer les pratiques.

Le CESER sera attentif aux réalisations et à l'impact des mesures inscrites dans ce document, en particulier en termes de fréquentation touristique (les clientèles visées devraient toutefois empêcher le développement d'un tourisme de masse) ou de hausse des prix, toujours possible lorsque l'excellence est recherchée.

Vote du CESER sur l'avis : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés - 10 abstentions.